

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de Villevaudé

(Seine-et-Marne)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 1^{er} juillet 2024**

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 26 juin 2024, le conseil municipal, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Locales, délibère alors valablement sans condition de quorum.

L'an deux mil vingt-quatre, le premier juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villevaudé, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Nicolas MARCEAUX, Maire.

Date de convocation : 27 juin 2024

Date d'affichage : 27 juin 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19**EFFECTIF PRESENT : 7****EFFECTIF VOTANT : 11****NOMBRE DE POUVOIR(S) : 4**

Présents : Nicolas MARCEAUX, Christine CHEBOUROU, Dominique MICHELINI, Tony TOUNSI, Céline MAUGINO, Christiane TRENARD, Bruno GOULAS,

Absents représentés : Stéphane VARTANIAN représenté par Christine CHEBOUROU, Dorian ROCHAT représenté par Nicolas MARCEAUX, Virginie VALDOIS représentée par Tony TOUNSI, Sophie VARTANIAN représentée par Céline MAUGINO

Absents : Jérôme GABREL, Denis LOGGHE, Flavius PERAMIN, Sandrine RODRIGUES, Pascal PIAN, Catherine GODART, Olivier DUPAS, Annie DENIS

Secrétaire de séance : Céline MAUGINO

OBJET : TARIFICATION SEJOUR BUTHIERS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-18 ;

CONSIDERANT que la commune de Villevaudé souhaite proposer aux enfants du centre de loisirs et de l'espace jeunesse un mini séjour à Buthiers.

CONSIDERANT la proposition de tarif pour ce séjour :

Coût du mini camp : 1 706,00 €

SEJOUR BUTHIER	
PRIX DE LA NUIT PAR VILLEVAUDEENS	PRIX DE LA NUITEE PAR ENFANTS EXTERIEURS
50 €	80 €

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de tarif présenté pour le séjour Buthier 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en place de cette

REÇU EN PREFECTURE n.

Le 03/07/2024

Application agréée E-legalite.com

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Nicolas MARCEAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 03/07/2024

Application agréée E-legalite.com